

[Text]

While we have amended 27 statutes, we have only amended them to the extent required by the FTA. There may be other things in those statutes which should be amended and are long overdue to be amended. However, we have religiously stuck to the rule that only amendments necessary to implement the Free Trade Agreement be made. That was done in Bill C-130 and now in Bill C-2.

The bill itself is structured in five parts. The first part deals with the approval of the agreement generally and the powers that are required to implement the agreement. The second part establishes the Procurement Review Board and gives the necessary regulatory powers to put that whole process into being. The third part is an amendment to the Special Import Measures Act. It sets up the whole bi-national dispute settlement mechanism of the agreement, which is an essential part and a truly new part of the agreement. Part IV is consequential amendments to 26 other acts. The fifth part is the transitional part and provides for the coming into force of the agreement. There are three schedules annexed to the bill. The first schedule is the Free Trade Agreement, and there are two tariff schedules to the agreement.

Senator Hays: Those tariff schedules being the changes to the Canadian Tariff Schedule and the changes to the U.S. Tariff Schedule?

Mr. von Finckenstein: They are both changes to the Canadian Tariff Schedules. One is the new tariff schedule, and the second one is an exception to the new tariff schedule.

Mr. Chairman, if you are interested, I can point out for you the differences between this Bill C-2 and Bill C-130. Between the time that Bill C-130 passed through the house and Bill C-2 was introduced, two things happened: First, the revision of the Statutes of Canada took place. That revision should take place every 15 years, but on this occasion it was slightly late because it has been 18 years since the last revision. Those Revised Statutes of Canada were proclaimed into force on December 12 of this year. That means that statutes passed between 1970 and 1988 have been consolidated and all of the amendments integrated. That resulted in a renumbering of the statutes. Therefore Bill C-2 has been redrafted to take into account the changes arising from that revision of the Statutes of Canada.

Secondly, Bill C-130 had, as a trigger date for all of the various provisions of the Free Trade Agreement, the date of January 1, 1989. We changed that to read the date of entry into force of the agreement. This change was made because if the legislation is not passed by January 1, we still have a valid piece of legislation to which can be added a subsequent date.

Lastly, there were some errors in Bill C-130 which occurred because of the timeframe within which it was drafted. We have therefore corrected some of the errors that were pointed out by the research staff working with the Senate committee.

Further, between the time that Bill C-130 was introduced and Bill C-2 was introduced, three bills which had been before the House of Commons—namely the Copyright Act, the Customs and Tariff Act and an Act to establish the Canadian

[Traduction]

Nous avons ainsi modifié 27 lois, mais seulement dans la mesure requise par l'Accord. Je veux dire que bien d'autres aspects de ces lois devraient être modifiés et auraient dû l'être depuis longtemps, mais que nous nous en sommes religieusement tenus à la règle de ne modifier que les passages nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord. Cela avait été fait pour le C-130 et de nouveau pour le C-2.

Le projet de loi comprend cinq parties. La première traite de l'approbation de l'Accord général et des pouvoirs requis pour sa mise en œuvre. La deuxième crée la Commission de révision des marchés publics et confère les pouvoirs de réglementation nécessaires au déclenchement de tout ce processus. La troisième est une modification à la Loi sur les mesures spéciales d'importation. Elle met sur pied tout le mécanisme binational de règlement des différends prévu à l'Accord, qui en est une partie essentielle et véritablement nouvelle. La Partie IV comprend les modifications corrélatives dans 26 autres lois. La Partie V renferme les dispositions transitoires et celles relatives à l'entrée en vigueur de l'Accord. Le projet de loi comprend trois annexes: la première est l'Accord lui-même, et les deux autres sont des listes tarifaires.

Le sénateur Hays: Elles comprennent les modifications aux listes tarifaires du Canada et des États-Unis?

M. von Finckenstein: Ce sont deux séries de changements apportés aux listes tarifaires canadiennes. L'une est la nouvelle liste tarifaire et le deuxième est une exception à cette nouvelle liste.

Monsieur le président, si vous le désirez, je peux vous indiquer les différences entre le C-2 et le C-130. Entre le moment de l'adoption du C-130 par la Chambre et le dépôt du C-2 devant celle-ci, deux choses se sont produites: il y a d'abord eu la révision des Statuts du Canada. Cette révision doit normalement avoir lieu tous les quinze ans, mais celle fois-ci, elle est un peu en retard; en effet dix-huit ans se sont écoulés depuis la dernière refonte. La nouvelle version des lois révisées du Canada est entrée en vigueur le 12 décembre de cette année. Aussi toutes les lois adoptées de 1970 à 1988 ont-elles été refondues de manière à intégrer toutes les modifications, et il a fallu les renuméroter. Le projet de loi C-2 a donc été réédigé pour tenir compte des modifications découlant de la nouvelle révision des lois du Canada.

En deuxième lieu, toutes les dispositions du C-130 étaient conçues en fonction du 1^{er} janvier 1989. Nous avons modifié cela et indiqué plutôt la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Ainsi, si le projet de loi n'est pas adopté au 1^{er} janvier, il demeure valide; il suffira de préciser sa date d'entrée en vigueur.

Enfin, compte tenu des délais très serrés de rédaction, certaines erreurs s'étaient glissées dans le projet de loi C-130. Nous en avons corrigé quelques-unes qui nous avaient été soulignées par le personnel de recherche travaillant pour le Comité du Sénat.

Par ailleurs, entre le moment du dépôt du C-130 et du C-2, trois autres projets de loi ont été adoptés par la Chambre, à savoir la Loi sur le droit d'auteur, la Loi modifiant le tarif des douanes et la Loi constituant le Tribunal canadien du com-